



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur le territoire de la commune de Veyrier

du 17 avril 1978

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Veyrier ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des ar-  
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## ARRÊTÉ

Il est donné les noms :

21172 a) chemin des Rosiers

au chemin, sans issue, partant de la route de Troinex (RC 27) entre les parcelles 2464 et 2459.

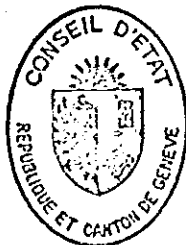
V. 57924 b) chemin des Crosettes (lieu-dit)

au chemin, sans issue, partant de la route de Troinex (RC27) entre les parcelles 3276 et 3277.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er juin 1978.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'état:  
*Halim*